

Marc Leblanc

Criminologue - Professeur titulaire retraité  
Faculté des arts et des sciences - École de psychoéducation

(1994)

“*La criminologie aux États-Unis,*  
discipline manifeste, formation  
éclatée et profession latente.”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi  
Courriel: [jean-marie\\_tremblay@uqac.ca](mailto:jean-marie_tremblay@uqac.ca)  
Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"  
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi  
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Marc Leblanc

"La criminologie aux États-Unis, discipline manifeste, formation éclatée et profession latente".

Un article publié dans **Profession Criminologue. Spécialisation ou professionnalisation ? Actes du 18e congrès de l'Association française de criminologie**, sous la direction de Robert Cario, Anne-Marie Favard et Reynard Ottenhaf. Chapitre 6, pp. 63-73. Toulouse: Éditions Érès, 1994, 227 pp. Collection : Criminologie et sciences de l'homme.

M. Marc Leblanc, criminologue - professeur titulaire retraité, Faculté des arts et des sciences - École de psychoéducation, nous a accordé le 23 mai 2005 son autorisation de diffuser électroniquement toutes ses oeuvres.



Courriel : [marc.leblanc@umontreal.ca](mailto:marc.leblanc@umontreal.ca)

liste partielle des publications de M. Marc Leblanc, criminologue:  
<http://www.psyced.umontreal.ca/personnel/LeBlancMarc.htm>

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5" x 11")

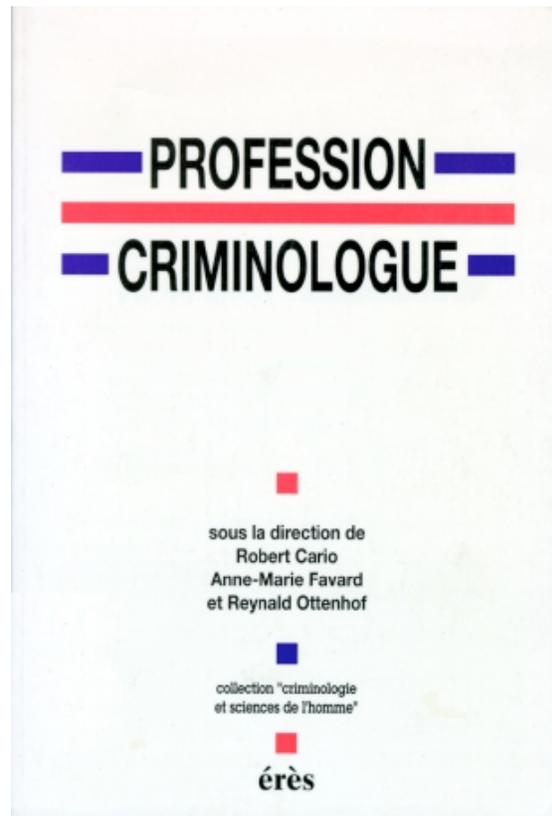
Édition numérique réalisée le 18 novembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



## Marc Leblanc (1994)

Criminologue, professeur titulaire retraité  
Faculté des arts et des sciences - École de psychoéducation

“La criminologie aux États-Unis, discipline manifeste,  
formation éclatée et profession latente”



Un article publié dans **Profession Criminologue. Spécialisation ou professionnalisation ? Actes du 18e congrès de l'Association française de criminologie**, sous la direction de Robert Cario, Anne-Marie Favard et Reynard Ottenhaf. Chapitre 6, pp. 63-73. Toulouse: Éditions Érès, 1994, 227 pp. Collection : Criminologie et sciences de l'homme.

# Table des matières

[Introduction](#)

[Une discipline ou une profession ?](#)

[Une formation éclatée](#)

[La justice criminelle, une profession latente](#)

[Conclusion](#)

[Références bibliographiques](#)

Marc Leblanc \*

“Le cycle de la violence physique : trajectoire sociale et cheminement personnel de la violence individuelle et de groupe”.

Un article publié dans **Profession Criminologue. Spécialisation ou professionnalisation ? Actes du 18e congrès de l'Association française de criminologie**, sous la direction de Robert Cario, Anne-Marie Favard et Reynard Ottenhaf. Chapitre 6, pp. 63-73. Toulouse: Éditions Érès, 1994, 227 pp. Collection : Criminologie et sciences de l'homme.

## Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Le terme de criminologie ne peut être invoqué aux États-Unis sans son indissociable frère, celui de justice criminelle. De fait, le domaine criminologique en Amérique du Nord se subdivise en deux champs, celui de la criminologie comme discipline scientifique et celui de la justice criminelle et de l'éducation spécialisée comme profession. Depuis le début du vingtième siècle, on assiste donc à une division relativement claire du travail entre ces deux perspectives entrelacées. La criminologie s'affirme essentiellement comme une discipline scientifique dont la production de recherches empiriques et de théories est exemplaire. Par ailleurs, la justice criminelle et l'éducation spécialisée se confirment d'abord comme des pratiques professionnelles qui acquièrent leur légitimité grâce à des programmes de formation univer-

---

\* Professeur titulaire, École de psycho-éducation, chercheur titulaire, Groupe de recherche sur l'inadaptation psycho-sociale chez l'enfant, Université de Montréal (Canada).

sitaire. En conséquence, la formation collégiale et universitaire et l'organisation professionnelle confirment et maintiennent cette distinction entre science et profession,

L'objet de ce rapport est l'analyse de la situation de la criminologie aux États-Unis. Ce rapport comprend trois parties : l'analyse de l'évolution de la discipline et de la profession, une description de la formation offerte à l'université ou dans d'autres cadres d'enseignement et l'évaluation des mécanismes de contrôle de l'exercice de la profession.

## Une discipline ou une profession ?

[Retour à la table des matières](#)

La description de l'évolution de la formation en criminologie et en justice criminelle de Ward et Webb (1984) montre clairement que la criminologie comme science du crime et les professions de spécialiste en justice criminelle c'est-à-dire en application des lois, administration de la justice ou pénologie ou en éducation spécialisée se sont développées en parallèle, mais également en étroite interdépendance depuis le début de ce siècle.

Pendant la première moitié du vingtième siècle, il y avait peu de désaccord sur la définition de la criminologie comme science du crime et son insertion dans les départements de sociologie était naturelle. Il y avait bien quelques criminologues célèbres rattachés à des facultés de droit, comme les Gluecks, ou de médecine, comme Sheldon, mais pour l'essentiel la criminologie c'était la recherche sur le crime conduite par les sociologues dans des départements universitaires ou des instituts spécialisés ; pensons ici à Shaw et McKay à Chicago. La criminologie s'enseignait au niveau gradué, sauf pour quelques cours optionnels de niveau sous-gradué qui étaient offerts aux étudiants en sociologie, en service social, en psychologie, en justice criminelle et en droit.

Pendant la même période, sous l'initiative de Vollner, se développaient des programmes universitaires de formation professionnelle en

justice criminelle. Au début du siècle, ces programmes étaient orientés principalement vers l'application de la loi. Ils s'adressaient prioritairement aux policiers et ils comportaient des cours sur la loi, l'administration et la criminologie. À partir des années 1930, ces programmes ont inclus les questions pénologiques. À la même époque, la formation policière et pénologique s'est également développée dans les collèges communautaires (au niveau de la treizième et de la quatorzième années de scolarité).

Parallèlement, il était possible de devenir travailleur social ou psychologue spécialisé avec les délinquants, ceci à travers l'expérience professionnelle et/ou quelques cours offerts dans certaines écoles ou départements universitaires de service social et de psychologie. Toutefois, le plus souvent, les cours de criminologie étaient dispensés par les départements de sociologie. Le service social et la psychologie proposaient également des programmes de formation d'éducateurs spécialisés (*child care worker*) (Jones et Vander Ven, 1990).

Après la seconde guerre mondiale, la situation est restée relativement inchangée jusqu'à la fin des années 1960. La création de nouveaux programmes a été plutôt graduelle et au compte-goutte. Selon Ward et Webb (1984), il y avait approximativement une dizaine de programmes de formation en criminologie à cette époque, ceci même si la plupart des départements de sociologie offraient quelques cours reliés à la criminologie, et un peu plus d'une soixantaine de programmes de formation en justice criminelle existaient également.

A la suite de la publication du rapport de la *President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice* en 1967, le développement des programmes de formation en justice criminelle a été foudroyant dans les collèges et les universités américaines. Ward et Webb (1984) rapportent que, sous la poussée du *Law Enforcement Assistance Administration*, le nombre de programmes de formation est passé de 700 en 1973 à plus de 1200 en 1978 pour décliner substantiellement par la suite ; la plupart de ces programmes étaient de niveau sous-gradué, c'est-à-dire conduisant à un diplôme de baccalauréat après seize années de scolarité. Durant cette période, le nombre de programmes de formation universitaire d'éducateurs spécialisés a également doublé (Blase et Fixen, 1981).

Au cours des années 80, trois mots décrivent l'évolution de la formation du champ de la justice criminelle : rationalisation, standardisation et diversification. La compétition entre les collèges et les universités, la diminution des fonds fédéraux pour la formation des policiers et le rattrapage de la formation des policiers en exercice sont les facteurs principaux qui ont fait décliner le nombre de programmes de formation en justice criminelle. Cette rationalisation a été accompagnée d'un effort de standardisation sous l'influence de la *Joint Commission on Criminology and Criminal Justice Education and Standards* en 1984 (rapport de Ward et Webb). De nombreux programmes ont été modifiés pour suivre les recommandations de ce groupe de travail. Finalement, jusqu'à cette époque le vocable de justice criminelle signifiait principalement la formation de policiers ; au cours des années 80, particulièrement dans les collèges, les programmes de justice criminelle se sont diversifiés pour inclure la formation des spécialistes de l'application des peines de prison et des autres mesures ainsi que d'autres auxiliaires de justice (greffiers, gardes-chasse, etc.).

Pendant ces années 80, quelques centres universitaires qui offraient déjà une formation en criminologie ou en justice criminelle ont ajouté le doctorat à leur programme de maîtrise ou une maîtrise à leur programme de baccalauréat. Notons que d'après les données de Adamitis (1989), 3% des programmes sous-gradués sont en criminologie, 66% en justice criminelle, 22% recouvrent les deux champs et 19% possèdent une dénomination autre, tout en offrant des cours de criminologie et de justice criminelle, par exemple de justice sociale.

Les organisations professionnelles, pour leur part, n'ont été constituées que plusieurs années après de développement des programmes de formation du domaine criminologique. Même si *l'American Correctional Association* est née peu de temps après l'indépendance américaine, ce n'est que tout juste avant la Seconde Guerre mondiale qu'est née la première association de formateurs de policiers, la *National Association of College Police Training Officials*. Les criminologues ne se sont pour leur part rassemblés dans *l'American Society of Criminology* qu'à la toute fin des années 1940. Jusque-là, ils se retrouvaient au sein de *l'American Sociological Association* ou de *l'American Psychological Association*. Et, en 1963, les praticiens, particuliè-

rement les policiers, se sont dissociés de *l'American Society of Criminology* pour former une nouvelle association qui est devenue par la suite *l'Academy of Criminal Justice Sciences* en 1970. Ainsi, les organisations professionnelles reproduisent parfaitement la distinction entre la criminologie comme science et la justice criminelle comme profession. Notons que les associations professionnelles des sociologues, psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, etc. sont encore importantes pour les chercheurs du domaine criminologique, puisqu'elles comptent des sections se référant à la criminologie.

Au terme de cette présentation de l'histoire de la criminologie américaine, deux trajectoires parallèles se manifestent. D'une part, la science du crime s'est développée principalement dans les départements de sociologie et très peu de départements de criminologie ont été mis sur pied ; de plus, ces chercheurs, et ceux d'autres disciplines, se retrouvent dans *l'American Society of Criminology*. D'autre part, les professions de spécialiste de la justice criminelle et d'éducateur spécialisé sont des disciplines académiques reconnues et solidement installées dans les milieux d'enseignements collégiaux et universitaires ; de plus, ces praticiens possèdent leurs propres organisations professionnelles. Par ailleurs, ces deux trajectoires s'entrecroisent constamment. Premièrement, la criminologie est enseignée dans les programmes de justice criminelle et des cours de justice criminelle sont également dispensés dans les départements de criminologie. Deuxièmement, les objets de recherche des criminologues sont très souvent la police, les tribunaux et les prisons. Troisièmement, les professeurs dans les programmes de justice criminelle sont souvent des sociologues ou des criminologues ; et il arrive que les professeurs des départements de criminologie possèdent un doctorat en justice criminelle.

Pour Zalman (1981), la profession de criminologue n'existe pas aux États-Unis et nous pensons qu'elle n'a pas encore émergé aujourd'hui. D'une part, il existe des sociologues, des psychologues, des économistes, etc. qui étudient le crime, mais la plupart de ces personnes ne se définissent pas comme criminologues et la criminologie comme discipline académique autonome est virtuellement absente de la scène universitaire ; il existe tout au plus une douzaine de départements de criminologie.

D'autre part, la formation en justice criminelle est solidement ancrée sur la scène collégiale et universitaire, mais les professionnels issus de ces programmes se définissent avant tout comme policiers, agents de libération conditionnelle, etc. plutôt que comme spécialistes de la justice criminelle ou même criminologues.

## Une formation éclatée

[Retour à la table des matières](#)

Rappelons que le système d'éducation aux États-Unis est pleinement décentralisé. Même si le ministère de l'Éducation des États-Unis et même si ceux de chacun des États établissent des paramètres généraux pour la formation post-secondaire, ce sont les institutions collégiales et universitaires, publiques et privées, qui définissent en toute autonomie leurs programmes. En conséquence, on rencontre des variations énormes dans la structure et le contenu des programmes, malgré une uniformité quant à la durée des études. Dans le domaine criminologique, c'est la même situation qui prévaut, même si depuis 1984 les recommandations de la commission conjointe sur la formation en criminologie et en justice criminelle (Ward et Webb, 1984) a favorisé une standardisation des programmes (voir Southerland, 1991).

Il existe de fait trois principales catégories de programmes : les programmes d'une année dans les collèges communautaires, les programmes de baccalauréat de quatre ans et les programmes d'études graduées. Voyons les principales caractéristiques de chacune de ces catégories de programmes.

Au préalable, notons que nous utiliserons comme unité de mesure de comparaison des programmes le crédit ou le cours. Une heure de cours chaque semaine pendant une période d'environ quinze semaines correspond habituellement à un crédit dans les programmes américains. Un cours, pour sa part, peut correspondre à deux, trois ou même quatre crédits, habituellement un cours équivaut à trois crédits dans la plupart des universités. En conséquence, les programmes d'une année

exigent généralement l'accumulation d'au moins 30 crédits, les programmes de baccalauréat demandent au moins 120 crédits ou quatre années d'étude et les programmes gradués s'échelonnent sur une ou deux années pour la maîtrise et au moins deux années de plus sont nécessaires pour l'obtention du doctorat. En somme, le programme minimum équivaut à treize années de scolarité, le programme de baccalauréat à seize années de scolarité, le programme de maîtrise à dix-sept ou dix-huit années de scolarité, et le programme de doctorat à vingt années de scolarité.

Les programmes de formation d'une année des collèges communautaires ne concernent que la justice criminelle et en particulier l'une ou l'autre de ses composantes principales, l'application de la loi, à savoir la formation de policiers, et l'application des peines, à savoir la formation de gardiens de prison ou d'autres personnels des milieux correctionnels. Aux États-Unis, entre 600 et 800 de ces programmes existent, puisque l'on estime à 1200 le nombre des programmes apparentés à la justice criminelle et environ 400 de ces programmes sont des baccalauréats (Southerland, 1991). Ces certificats d'une trentaine de crédits ont d'abord été offerts à des personnes travaillant dans le domaine de la justice criminelle mais actuellement la majorité de leur clientèle ne se recrute pas parmi les personnes qui oeuvrent dans le domaine de la justice criminelle. Un rattrapage énorme a été réalisé au cours des années 1970 pour la police et au cours des années 1980 pour le domaine pénologique et actuellement les personnes qui sont engagées par les services de police et les institutions correctionnelles possèdent au moins une telle formation, sinon un baccalauréat (la même situation prévaut dans le domaine de l'éducation spécialisée).

Les programmes des collèges communautaires comportent habituellement trois composantes : la rédaction, une formation de base en justice criminelle et une formation spécialisée. La composante rédaction implique un ou deux cours sur la langue écrite. La composante formation de base comprend un ou deux cours de droit, au moins un cours de criminologie et au moins un cours d'introduction à la justice criminelle. Un cours d'introduction à la criminologie implique habituellement un inventaire des théories et des causes de la délinquance et un cours d'introduction à la justice criminelle et il présente le système de justice criminelle (quelques manuels de base accaparent l'en-

semble du marché dans ces deux champs et ils assurent *de facto* une certaine standardisation des contenus). Finalement, la composante formation spécialisée implique cinq ou six cours orientés vers la fonction de policier ou celle d'agent correctionnel. Par exemple, un programme pour la formation d'agents correctionnels comporte un cours d'introduction à la pénologie, des cours sur la sociologie de la prison, les droits des détenus, l'intervention de crise, le *counseling* des détenus, etc. (Babbs et Bales, 1991).

Aux États-Unis, il y avait approximativement 416 programmes de baccalauréat en justice criminelle en 1988-1989 selon Southerland (1991), et une douzaine de programmes de baccalauréat en criminologie sont offerts selon Adamitis (1989). Ces programmes de baccalauréat sont d'une durée de quatre ans et ils comportent environ 120 crédits ou une quarantaine de cours. L'ensemble de ces programmes se composent d'environ une moitié de cours de formation universitaire générale et une moitié de cours en justice criminelle, Southerland (1991) rapporte une moyenne de vingt cours de ce dernier type.

La formation générale s'inspire des paramètres proposés par *l'Association of American Colleges* en 1995, à savoir des cours sur la pensée abstraite, logique et critique, des cours sur l'écriture, la lecture et l'expression orale, des cours sur les données numériques, des cours sur l'histoire, l'art, les sciences, sur les valeurs et la vie internationale, et finalement des expériences multiculturelles. Il en découle que chaque institution universitaire, par les cours qu'elle offre et la composition du programme qu'elle recommande, détermine la composition de ces deux premières années de baccalauréat. De plus, l'étudiant a également son mot à dire quant au contenu de son programme parce qu'il a toujours des choix à faire à l'intérieur de certaines limites.

La deuxième moitié du baccalauréat implique des cours sur le champ de la justice criminelle et de la criminologie et seulement 22% des programmes demandent une spécialisation pendant ces deux années, par exemple la police, la pénologie, la sécurité privée, etc. On offre donc une formation générale de deux ans en justice criminelle qui se concrétise de fait par une vingtaine de cours ou environ 900 heures de cours du domaine criminologique. Selon l'étude de Southerland (1991), ces cours appartiennent à trois catégories. Les cours obli-

gatoires sont en moyenne au nombre de huit, les cours à option sont au nombre de cinq en moyenne et les cours complémentaires sont également de cinq en moyenne.

Les cours obligatoires qui se retrouvent dans la quasi-totalité des programmes sont les suivants : un cours d'introduction à la justice criminelle, un cours d'introduction à la criminologie, un cours sur les méthodes de recherche et la statistique et un cours de droit criminel. Les cours à option les plus courants sont les suivants : pénologie, délinquance juvénile et justice pour mineurs, enquête criminelle, types de conduites criminelles, stage pratique et travaux personnels. Parmi les cours complémentaires demandés, c'est le cours d'introduction à la sociologie qui apparaît le plus fréquemment. Notons que la formation pratique est définie en terme de stage dans un milieu criminologique et qu'elle varie énormément dans sa durée et son contenu d'un programme à l'autre elle est inexistante dans 25% des programmes selon Southerland (1991) elle peut prendre la forme d'une formation en coopération avec un milieu de pratique pour une demi-douzaine de programmes (alternance de cours et de stages en coordination) ; elle peut être constituée d'exercices pratiques, c'est le cas pour 15% des programmes ; elle peut se présenter comme un stage de plusieurs jours par semaine pendant au moins un semestre, c'est le cas de la majorité des programmes (Adamitis, 1989).

Selon l'étude de Southerland (1991), voici, dans l'ordre, les cours qui sont offerts par plus de 30% des programmes de justice criminelle : introduction à la justice criminelle, stage pratique, droit criminel, délinquance juvénile et justice pour mineurs, travaux personnels, pénologie, probation et libération conditionnelle, police, introduction à la criminologie, enquête criminelle, problèmes de justice criminelle, administration de la police, preuve criminelle, processus judiciaire, méthodes de recherche, criminalistique, procédure criminelle, administration des tribunaux et des organes de justice, rapports entre la police et la communauté, traitement des délinquants, justice criminelle comparative, comportement criminel, sujets spécifiques relatifs à la justice criminelle.

La distinction entre les programmes de criminologie et les programmes de justice criminelle se manifeste par les caractéristiques

suivantes : dans le cadre des premiers, les cours sur les théories et les causes sont plus nombreux ; les perspectives non sociologiques reçoivent plus d'attention ; il existe en outre des cours sur les problèmes sociaux ; et il y a davantage de cours obligatoires sur les méthodes de recherche et la statistique.

A la suite de son étude des programmes en justice criminelle, Southerland (1991) souligne que les programmes sont généralement conformes aux recommandations de la Commission conjointe sur la formation en criminologie et en justice criminelle (Ward et Webb, 1984) parce qu'ils comportent les cours suivants : criminologie, justice criminelle, méthode de recherche et sociologie. Par contre, il manque, dans la plupart de ces programmes, les cours suivants que recommandait cette commission : philosophie et histoire du droit criminel, déontologie et informatique. De plus, le caractère interdisciplinaire de la criminologie est insuffisamment représenté dans ces programmes, seule la sociologie criminelle y trouve généralement une place adéquate.

Au niveau gradué, le relevé de Ward et Webb (1984) indiquait 70 programmes de maîtrise en criminologie ou en justice criminelle et une demi-douzaine de programmes de doctorat. Encore à ce niveau, la dénomination justice criminelle domine sur la dénomination criminologie. Le nombre de ces programmes n'a pas changé substantiellement depuis une dizaine d'années. Ces programmes se caractérisent habituellement par trois composantes : une solide formation en recherche et statistique, une formation théorique plus particulièrement d'orientation sociologique et des séminaires avancés sur des agences de justice criminelle ou des thèmes spécifiques. En comparaison des programmes de baccalauréat, les programmes gradués manifestent plus concrètement le caractère interdisciplinaire de la criminologie.

Les programmes de maîtrise se déploient dans deux directions. D'une part, des programmes généraux qui sont intégrés ou qui préparent directement au doctorat ; ces programmes donnent plus d'importance à la formation théorique et aux méthodes de recherche. D'autre part, les programmes spécialisés sont les plus nombreux et l'application de la loi est le domaine privilégié par la majorité de ces programmes. Plusieurs cours sont souvent dédiés à l'administration d'un

service de police. Toutefois c'est la liste des cours ci-dessus qui revient avec des contenus plus spécialisés.

Les programmes de doctorat comportent un nombre limité de séminaires sur des questions théoriques, les organismes du système de justice et le changement. La composante principale du programme est constituée par la thèse ; elle est habituellement empirique et elle implique très souvent le rattachement à une équipe de recherche.

Pour terminer, soulignons que le domaine de la pratique criminologique est alimenté principalement par les programmes de formation en criminologie et en justice criminelle, mais il l'est également par la psychologie, le service social et l'éducation spécialisée. En ce qui concerne la psychologie et le service social, leurs programmes de formation professionnelle de baccalauréat ou de maîtrise comportent souvent quelques cours optionnels du domaine criminologique. En ce qui concerne l'éducation spécialisée, l'analyse de Jones et Vander Ven (1990) montre un développement accéléré des programmes de baccalauréat et des programmes gradués au cours des années 80. Il s'agit du type de développement que la justice criminelle a connu au cours des années 70. En conséquence, actuellement dans le domaine de l'éducation spécialisée aux États-Unis on discute beaucoup de la standardisation de la formation des éducateurs.

Au terme de cette section sur la formation dans le domaine criminologique, la situation aux États-Unis pourrait être résumée de la façon suivante : la criminologie n'est pas une discipline universitaire reconnue alors que la justice criminelle est une profession dont le statut universitaire est incontestable. Malgré ce statut enviable, la formation en justice criminelle est éclatée. Elle est offerte à plusieurs niveaux, pré-universitaire, sous-gradué et gradué, et la structure et le contenu des programmes sont déterminés par de multiples organismes indépendants. Cette situation entraîne, entre autres, des ressemblances dans les titres et les contenus des cours des divers niveaux de formation. De plus, cette formation en justice criminelle se déploie en plusieurs sous-spécialisations, application de la loi, administration de la justice, application des peines, etc., ce qui ne favorise pas l'unité de la formation et l'équivalence des diplômes. Toutefois, un consensus s'est créé sur un noyau central de cours qui se retrouve dans la majorité des

programmes. La nature décentralisée du système d'éducation aux États-Unis étant elle-même un frein majeur à la standardisation de la formation dans le domaine criminologique.

## La justice criminelle, une profession latente

[Retour à la table des matières](#)

Dans le champ criminologique, il existe trois catégories d'organismes professionnels. Premièrement, les associations de personnes oeuvrant dans un domaine particulier. Dans ce premier groupe, on retrouve les associations de policiers (*International Association of Chiefs of Police, American Academy for Professional Law Enforcement*), de spécialistes en pénologie (*American Correctional Association*, etc.), d'administrateurs (*American Society for Public Administration*, etc.), de juges (*Association of Juvenile Court Judges*), etc. Ces organismes favorisent les échanges entre leurs membres par des congrès, des publications et divers autres moyens. Toutefois, ces organismes ne contrôlent pas l'exercice de la profession, tout au plus ils proposent des standards pour la formation et l'exercice de la profession. Les critères d'admission sont la fonction et l'intérêt plutôt que la formation et l'accréditation. Certaines associations certifient des institutions plutôt que des individus comme *l'American Correctional Association*.

Deuxièmement, il existe des associations qui contrôlent, principalement à travers des critères d'entrée, l'exercice de la profession. Par exemple, les associations de psychologues et de travailleurs sociaux. Il existe également des programmes de certification, par exemple celui de *Child development associate* pour les éducateurs spécialisés.

Ces deux premières catégories d'associations professionnelles n'embrassent pas le domaine criminologique dans son ensemble. Elles concernent des milieux spécifiques ou des occupations particulières qui appartiennent au domaine criminologique.

Troisièmement, on retrouve deux associations qui concernent les deux champs du domaine criminologique. *L'Academy of Criminal Justice* rassemble les professionnels du champ de la justice criminelle, tandis que *l'American Society of Criminology* regroupe les personnes qui s'intéressent à la recherche criminologique. Aucune de ces organisations ne contrôle l'exercice de la profession ; elles proposent toutefois des paramètres pour la formation et elles travaillent à l'avancement, respectivement, de la criminologie et de la justice criminelle. Ces associations se sont dotées d'un code d'éthique qui constitue un guide plutôt qu'un mécanisme de contrôle de la pratique professionnelle. En effet, ce code est relativement général, il ne donne lieu qu'exceptionnellement à des plaintes et ces associations ne disposent pas d'un répertoire de sanctions effectives. Elles peuvent réprimander ou expulser un membre, mais celui-ci n'a habituellement pas besoin d'appartenir à une association pour exercer sa profession.

La panoplie des organisations professionnelles et le peu de contrôle qu'elles exercent sur la profession montrent clairement que la profession de criminologue n'existe pas aux États-Unis et que la profession de spécialiste en justice criminelle est davantage latente que manifeste. D'une part, l'absence de statut de la criminologie comme formation spécifique à l'université a empêché son développement comme profession ; d'autre part, la diversité des organisations qui engagent les spécialistes en justice criminelle et la multiplicité des fonctions qu'ils remplissent ont freiné l'émergence de cette profession aux États-Unis. Il faut également noter que la distribution des responsabilités entre l'État central et les États et entre les universités privées et publiques ne favorise ni l'existence d'une formation standardisée, ni l'établissement d'un contrôle centralisé sur l'exercice d'une profession.

## Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

La distinction qui s'est établie, et ce dès le début du vingtième siècle, entre la criminologie comme science et la justice criminelle comme profession s'est donc maintenue jusqu'à nos jours aux États-Unis, chacun de ces champs du domaine criminologique remplissant une fonction complémentaire. La criminologie a assumé le *leadership* intellectuel, moral et scientifique. La justice criminelle a accompli le développement de la pratique criminologique. La criminologie, sans une large base universitaire, est devenue une discipline scientifique reconnue et qui a constitué une des locomotives de la sociologie américaine en innovant sur les plans théoriques et méthodologiques. La justice criminelle, avec sa large base universitaire, a diffusé et opérationnalisé les connaissances criminologiques. Elle est toutefois demeurée une profession latente en raison d'une formation éclatée et d'un marché du travail extrêmement diversifié.

Il est peu probable qu'à l'avenir des changements interviennent dans cette distribution des rôles entre la criminologie et la justice criminelle. Toutefois, deux tendances risquent de modifier substantiellement l'apparence du domaine criminologique.

D'une part, la criminologie et la justice criminelle se dégagent rapidement de l'hégémonie de la sociologie. Les psychologues, principalement au cours de la dernière décennie, ont été particulièrement actifs dans le domaine de la recherche criminologique et de profonds changements ont eu lieu. Sur le plan méthodologique, les études longitudinales ont surpassé, les sondages. Sur le plan théorique, même de purs sociologues, Hirschi par exemple, proposent de nouvelles théories où les différences individuelles et la propension criminelle accaparent une position dominante (Gottfredson et Hirschi, 1990).

D'autre part, la clinique se développe et le traitement reprend la place qu'il avait perdu temporairement à partir du milieu des années

70. Les programmes de formation en justice criminelle intègrent de plus en plus de psychologues avec pour mission de développer la clinique. Le traitement, comme le montre Palmer dans son dernier livre (1992), réapparaît dans beaucoup de milieux pénologiques et d'éducation spécialisée avec deux axes principaux : travailler sur les habiletés plutôt que sur la personne et apparier l'intervenant, le client et la méthode.

Ces changements sont en voie de revitaliser la criminologie américaine. Vraisemblablement, ils ne modifieront pas fondamentalement la division des tâches entre la criminologie comme science et la justice criminelle comme profession. Ils vont plutôt enrichir la criminologie et la justice criminelle et élargir leur base théorique, méthodologique et pratique.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[Retour à la table des matières](#)

Adamitis J.A., Task-based paradigms and the structure of baccalaureate crime study curricula, *Journal of contemporary criminal Justice*, vol. 5, no 1, 1989, pp. 1 -18.

Babb H.M., Bales, H.B., Community colleges and corrections, Partnerships for responsive corrections education, *American jails*, vol. 5, no 2, 1991, pp. 52-55.

Blase K.A., Fixen D.L., Structure of child care education : Issues and implications for educators and practioners, *Child care quarterly*, vol. 10, no 3, 1981, pp. 210-225.

Gottfredson M.R., Hirschi T., *A general theory of crime*, Stanford, Stanford University Press, 1990.

Jones H.D., Vander Ven K., Education and training for child and youth care practice : The view from both sides of the Atlantic, *Child and Youth care quaterly*, vol. 19, no 2, 1990, pp. 105-121.

Palmer T., *The reemergence of correctional intervention*, Newbury Park, Sage, 1992.

Southerland M.D., Criminal justice curricula in the United States : An examination of baccalaureate programs, 1988-1989, *Journal of criminal justice education*, vol., 2, no 1, 1991, pp. 45-69.

Ward R.H., Webb V.J., *Quest for quality*, New York, University Press, 1984.

Zalman M., A heuristic model of criminology and criminal justice. The Joint Commission on Criminology and Criminal Justice Education and Standards, 1981.

Fin du texte